

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle « Vigneau » de la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

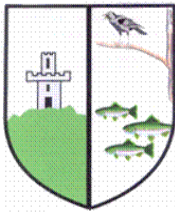
Étaient Présents : Julien NIGON – Maryse GALIBERT – Pierre PEPOUEY – Jean-Paul FRANCOIS – Géraldine VIDAL – Serge FONTBONNE – Lucie CAYREFOURCQ – Catherine GRASPAIL – Maïté SALVI – Jean-Michel DUZER formant la majorité des membres en exercice.

Par pouvoir : Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY – Pascal AVRIL à Maïté SALVI – Othmane BOUCHAITE à Géraldine VIDAL – Amandine ILLESCAS-MARSAC à Maryse GALIBERT – Jessica ILLESCAS à Jean-Paul FRANCOIS

Mme Lucie CAYREFOURCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026*
- 2 – Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal et annexe
- 3 - Affectation des résultats du budget principal
- 4 - Affectation des résultats du budget annexe de la caisse des écoles
- 5 – Attribution de subventions aux associations
- 6 – Vote des taux d'imposition pour 2026
- 7 – Approbation du budget principal et du budget annexe de la caisse des écoles pour 2026
- 8 - Désignation des délégués communaux au sein du syndicat mixte des coteaux (SPANC)
- 9 – Désignation de membres pour la commission communale des impôts directs
- 10 – Désignation du délégué défense
- 11 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires indisponibles
- 12 – Vente de terrain
- 13 – Création de commissions municipales
- 14 – Création de poste par suite d'avancement de grade
- 15 - Questions diverses



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026/04/02 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget principal et annexe de la Caisse des Ecoles

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bours,
Vu le compte financier unique 2025,

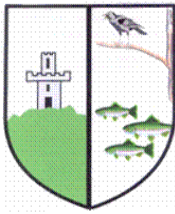
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant le CFU 2025 pour le budget principal et le CFU 2025 pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles présentés et résumés comme suit :

CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		354 064.67		17 583.43		371 648.10
Opérations exercice	611 721.84	697 637.76	222 878.41	149 498.30	834 600.25	847 136.06
Total		1 051 702.43		167 081.73	834 600.25	1 218 784.16
Résultats de clôture		439 980.59	55 796.68			384 183.91
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé						
Résultat définitif		439 980.59	55 796.68			384 183.91



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

CFU 2025 BUDGET ANNEXE C.D.E.	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		7 091.27				7 091.27
Opérations exercice	5 975.11	7 000.00			5 975.11	7 000.00
Total	5 975.11	14 091.27			5 975.11	14 091.27
Résultats de clôture		8 116.16				
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Total cumulé		8 116.16				
Résultat définitif		8 116.16				8 116.16

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par monsieur Pierre PEPOUEY, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le CFU 2025 pour le budget principal ainsi que le CFU 2025 pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-CFU2025BCDE-BF)

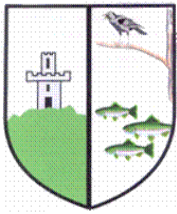
2026/04/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 pour le BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 439 980.59 €
- Un déficit d'investissement de : 55 796.68 €

Article 1 : Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 85 915.92 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 354 064.67 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 439 980.59 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D – Solde d'exécution d'investissement - 55 796.68 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

0.00 €

Besoin de financement F = D+E + 55 796.68 €

AFFECTATION = C = G+H 439 980.59 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 55 796.68 €

G + au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R 002 384 183.91 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Article 2 : autorise M. le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

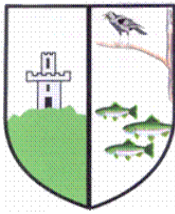
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-CFU2025-BP-BF)

2026/04/04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 pour le BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 8 116.16 €



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Article 1 : Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 1 024.89 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 7 091.27 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 8 116.16 €

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D – Solde d'exécution d'investissement 0.00 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement F = D+E 0.00 €

AFFECTATION = C = G+H 8 116.16 €

3) Affectation en réserves R1068 en investissement 0.00 €

G + au minimum, couverture du besoin de financement F

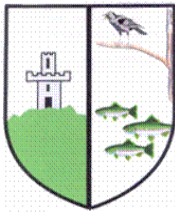
4) H report en fonctionnement R 002 8 116.16 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Article 2 : autorise M. le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-CFU2025BCDE-BF)

Mme Géraldine VIDAL, déléguée dans la gestion de la communication avec les associations informe l'assemblée qu'elle a reçu individuellement toutes les associations sauf une : la Carpe65. Elle précise que toutes souhaitent s'investir ardemment dans les activités d'animation de la commune.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Elle argumentent avant chaque vote le montant de l'attribution d'une subvention : pour les anciens combattants, l'achat de plaques ; pour l'ASA de l'Ailhet, l'entretien des canaux ; pour le club canin, la commune entretient le terrain, donc pas de subvention demandée ; pour le club pêche, aide à l'entretien des berges et à la réalisation du concours de pêche ; pour le comité d'animation, l'organisation des jeux inter villages, vide-greniers et autres manifestations dans l'année ; pour l'association de défense Sécurité routière et environnement, aide aux actions visant la sécurité ; pour El Duende, bénéficiant de la gratuité de la salle d'entraînement, pas de subvention demandée ; pour l'USBB, achats de filet et de balles.

Pour information : les élus faisant partie des membres d'une association ne peuvent prendre part au vote.

2026/04/05 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

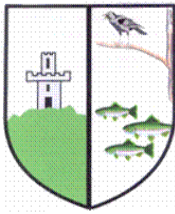
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois du 1er juillet 1901 et 63-156 du 23 février 1963 modifiées,
Monsieur le Maire expose que la commune peut subventionner une association à la condition que celle-ci remplisse une mission d'intérêt général.

Considérant que le versement de la subvention ouvre le droit à la commune de contrôler l'utilisation qui en est fait et oblige l'association à fournir une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total prévisionnel budgétisé de 8 500.00 € :

- Anciens Combattants : 400 € (vote à l'unanimité)
- Amicale des Lieutenants de Louveterie : 50 € (vote à l'unanimité)
- Arts et Compagnie : pas de subvention demandée
- ASA de l'Ailhet : 500 € (vote à 14 pour, Mr DUZER s'est retiré)
- Club canin Agility : pas de subvention demandée
- Carpe 65 : 100 € (vote à l'unanimité)
- Club Pêche Bours-Bazet : 200 € (vote à l'unanimité)
- Comité d'Animation : 2 500 € (vote à 13 pour—Mmes Vidal et Cayrefourcq se sont retirées)
- El Duende Flamenco : pas de subvention demandée
- La Banque Alimentaire : 300 € (vote à l'unanimité)
- Patrimoine Boursois : 250 € (vote à l'unanimité)
- Les Petits Boursois : 500 € (vote à 14 pour—Mme Illescas J. ne prend pas part au vote)
- Défense de sécurité routière et environnement : 100 € (vote à l'unanimité)
- Prévention Routière : 50 € (vote à l'unanimité)
- Des semelles de vent pour Lya : pas de subvention demandée



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

La somme restante de 3 250 € reste budgétisée pour les éventuelles subventions exceptionnelles.

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_04-DE)

2026/04/06 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 8/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties	41.63 %
Taxe foncière propriétés non bâties	50.70 %
Taxe habitation	11.63 %

Le conseil municipal, après l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

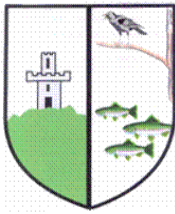
Article 1 : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 et de les garder ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.63 %

Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_05-DE)

Monsieur le maire précise que les taxes directes locales ont rapportées à la commune, en 2025, un total de 388 120 €. Pour cette année, les taxes devraient rapportées la somme de 392 414 € ; augmentation (+ 4000 €) due exclusivement à l'inflation des bases d'imposition.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Monsieur Pierre PEPOUEY présente le budget principal de la commune pour cette année 2026. Il explique que celui-ci doit être équilibré pour chaque section (fonctionnement et investissement).

Il explique, en détail, les différentes charges et recettes apparaissant dans le budget.

Il présente les principaux investissements qui seront réalisés cette année :

- *L'achat des terrains « Doléac » à côté de l'aire de camping-car*
- *La construction de la halle place de l'écluse*
- *La réfection de trottoirs*
- *La renaturation de la cour de l'école*

2026/04/07 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF et DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES POUR 2026

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif et son budget annexe pour 2026 qui se décomposent comme suit :

Budget principal :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 060 549.46 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 638 311.14 €

Budget annexe Caisse des écoles :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 116.16 €

Vu le projet de budget primitif ainsi que le projet de budget annexe Caisse des Écoles,

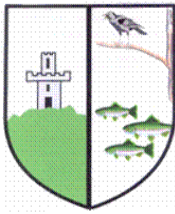
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif ainsi que le budget annexe de la Caisse des écoles, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 060 549.46	676 365.55
Investissement	582 514.46	638 311.14
Restes à réaliser Invest.	0.00	0.00
Excédent de fonctionnement		384 183.91
Déficit d'investissement	55 796.68	

BUDGET ANNEXE CAISSE ECOLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 116.16	7 000.00
Excédent de fonctionnement		8 116.16



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Article 2 : autorise M. le maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-BUDGET_2026-BF)

2026/04/08 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES COTEAUX (SPANC)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, le mandat des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte des Coteaux (SPANC), auquel adhère la commune, a pris fin.

Il convient donc, en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein de ce syndicat, dont elle est membre.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de cet organisme.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de désigner :

- Mme Jessica ILLESCAS, déléguée titulaire
- Mme Géraldine VIDAL, déléguée suppléante

Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_07-DE)

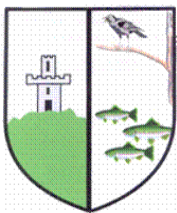
Pour information, Monsieur le maire précise que la réalisation de la nouvelle station d'épuration du quartier « Loubéry » est en cours. Le permis a été déposé et accepté. Les travaux de réalisation des réseaux électriques sont prévus pour alimenter la future station.

2026/04/09 - DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes inférieures à 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

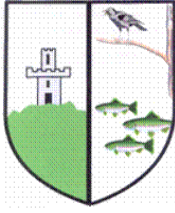
L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - AVRIL Pascal | - GALIBERT Maryse |
| - BLANCHOT Michel | - GAROBY Daniel |
| - BOUCHAITE Othmane | - GOT Jean-Pierre |
| - BROUSSES Guy | - GRASPAIL Catherine |
| - CAYREFOURCQ Lucie | - ILLESCAS Jessica |
| - DAUNIS Jean-Pierre | - LARRIBAUT Sarah |
| - DURAND Richard | - PEPOUEY Pierre |
| - DUZER Jean-Michel | - POLENNE Marc |
| - FLEURY Raymond | - SAIGNES Christian |
| - FONTBONNE Serge | - SALVI Maïté |
| - FRANCOIS Jean-Paul | - SOLANET Bernard |
| - GALIBERT Jean-Louis | - VIDAL Géraldine |

Article 2 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_08-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

2026/04/10 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DÉFENSE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, le mandat des délégués de la commune au sein des différentes instances, auquel adhère la commune, a pris fin.

Il convient donc, de désigner un nouveau délégué à la Défense, ce correspondant est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines"

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de désigner Monsieur Jean-Paul FRANCOIS, délégué Défense.

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_09-DE)

2026/04/11 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

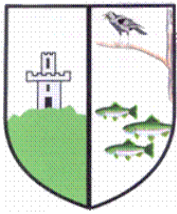
Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 4 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_10-DE)

2026/04/12 - VENTE DE TERRAIN

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le maire expose que la société ADOUR ENERGIE, propriétaire de la centrale hydroélectrique de Bours Bazet Aval dont la prise d'eau se situe en parcelle A 1014 sur la commune de Bours, désire acquérir la parcelle attenante afin de réaliser des travaux de mise en conformité écologique de l'ouvrage de prise d'eau et notamment la création d'une passe à poisson.

L'acquéreur s'engage à acquérir des surfaces détachées de 250 et 300 m² (total de 550 m²) de cette parcelle section A n° 1015, pour un montant total de 385 €, soit 0.7 €/m². Il est également convenu que l'intervention d'un géomètre permettant la définition desdits terrains ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

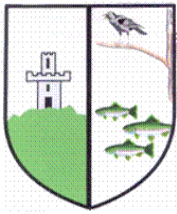
Article 1 : ACCEPTE l'aliénation de ces surfaces détachées du terrain section A n° 1015 moyennant un prix de 385 € (trois cent quatre-vingt-cinq euros).

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Article 3 : Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_11-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

2026/04/13 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission Communication dédiée à l'examen de la communication avec les associations ou autres organismes,
- La commission Embellissement et Fleurissement traiterait des dossiers relevant de l'embellissement du village,
- La commission Sécurité traiterait des sujets en relation avec la sécurité générale, de la voirie, du PCS, etc...

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

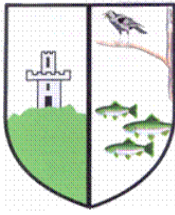
- 1 - Commission « Communication »
- 2 - Commission « Embellissement, Fleurissement »
- 3 - Commission « Sécurité »

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission « Communication » :

- Mme Géraldine VIDAL
- M. Pascal AVRIL
- Mme Lucie CAYREFOURCQ
- Mme Catherine GRASPAIL
- M. Othmane BOUCHAITE



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

2 – Commission « Embellissement, Fleurissement » :

- Mme Maïté SALVI
- M. Pascal AVRIL
- Mme Maryse GALIBERT
- M. Jean-Paul FRANCOIS
- Mme Jessica ILLESCAS

3 – Commission « Sécurité » :

- M. Pierre PEPOUEY
- M. Jean-Paul FRANCOIS
- Mme Maïté SALVI
- Mme Catherine GRASPAIL
- M. Othmane BOUCHAITE

Article 2 : autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_12-DE)

Monsieur le premier adjoint précise que la commission « sécurité » devra travailler sur un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en corrélation avec la communauté d'agglomération TLP. Ce PCS est étudié et validé avec la préfecture

La commune est découpée en 4 quartiers avec un responsable pour chacun des quartiers. Suite aux élections, de nouveaux responsables devront être désignés. Dans cette attente, le PCS actuel est toujours opérationnel.

Tous les moyens de la commune doivent être recensés et inventoriés. Des exercices de prévention et de mise en situation sont également organisés notamment au sein de l'école et de la Sté NEXTER (prévention incendie ou intrusion). Le fichier des personnes vulnérables doit être actualisé par rapport aux périodes de chaleur par exemple.

2026/04/14 - CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

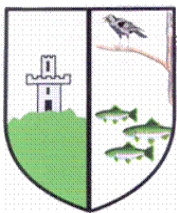
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale.

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un agent actuellement dans le grade d'adjoint technique territorial peut prétendre à un avancement de grade

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de créer, au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2026 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Article 2 : DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Article 3 : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, monsieur le 1^{er} adjoint, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

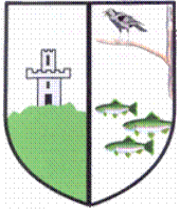
APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 30/04/2026 – ID065-216501080-20260428-DEL2026_04_13-DE)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Paul FRANCOIS informe l'assemblée des modifications qui seront apportées lors de la construction de la future halle suite à un changement récent de législation. Ces obligations visant à enterrer les coffrets électriques et eau entraîneront un surcoût sur le prévisionnel annoncé.

Une étude est également en cours pour améliorer le confort thermique à l'école, pendant les vagues de chaleurs.

Monsieur le maire informe de trois dates à retenir : la commémoration du 8 mai au monument aux morts à partir de 10h45, la réunion publique de présentation du projet de l'épicerie solidaire avec la restitution des enquêtes le 6 mai à 18h30 et la réunion pour les nouveaux habitants le 6 juin à 11h30.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

La séance est levée à 20H20.

DCM 2026/04/02 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal et annexe

DCM 2026/04/03 : Affectation des résultats du budget principal

DCM 2026/04/04 : Affectation des résultats du budget annexe de la caisse des écoles

DCM 2026/04/05 : Attribution de subventions aux associations

DCM 2026/04/06 : Vote des taux d'imposition pour 2026

DCM 2026/04/07 : Approbation du budget principal et du budget annexe de la caisse des écoles pour 2026

DCM 2026/04/08 : Désignation des délégués communaux au sein du syndicat mixte des coteaux (SPANC)

DCM 2026/04/09 : Désignation de membres pour la commission communale des impôts directs

DCM 2026/04/10 : Désignation du délégué défense

DCM 2026/04/11 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires indisponibles

DCM 2026/04/12 : Vente de terrain

DCM 2026/04/13 : Création de commissions municipales

DCM 2026/04/14 : Création de poste par suite d'avancement de grade

Signatures

Le maire,
Julien NIGON

la secrétaire,
Lucie CAYREFOURCQ